

## TARIFS DES COMPLEMENTS / DEPASSEMENTS D'HONORAIRES PAR MODALITES D'EXAMEN SELON LE SECTEUR CONVENTIONNEL DES MEDECINS RADIOLOGUES

	Consultation radiologique	Mammographie et Echographie mammaire	Echographie	Examen interventionnel	Scanner	IRM
<b>Secteur 1</b>	Pas de dépassement	Pas de dépassement	Pas de dépassement	Pas de dépassement	Pas de dépassement	Pas de dépassement
<b>Secteur 1 OPTAM*</b>	23 €	10 €	10 €	50 €	15 €	15 €
<b>Secteur 2**</b>	23 €	30 €	30 €	69 €	50 €	50 €

*OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée*

- **\*Radiologues en secteur 1 OPTAM :** Ces médecins ont signé depuis le 01/10/2017, l'OPTAM avec l'Assurance Maladie, ils sont autorisés à pratiquer un complément d'honoraire.
- **\*\*Radiologues en secteur 2 :** Ces médecins déterminent librement leurs honoraires qui peuvent être supérieurs à ceux fixés par la Convention les liant à la Sécurité Sociale. Leur montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure.

La facturation des dépassements est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la C2S.

➔ **Renseignez-vous auprès de votre complémentaire santé pour le remboursement éventuel de ces compléments/dépassements d'honoraires (selon votre contrat).**



**Retrouvez la liste des secteurs conventionnels de chacun de nos radiologues  
sur notre site internet à la rubrique : « RADIOLOGUES »**

## TARIFS DES EXAMENS HORS NOMENCLATURE

(Non remboursé par la Sécurité Sociale)

EXAMEN	TARIFS
<b>Cone Beam en vue de la pose d'un implant dentaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 secteur traité : 90 €</li> <li>- Plusieurs secteurs traités : 140 €</li> </ul>
<b>Scanner en vue de la pose d'un implant dentaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 zone d'implantation : 170 €</li> <li>- 2 zones d'implantation : 340 €</li> </ul>
<b>Injection de PRP ARTHREX</b> (Plasma Riche en Plaquettes)	<p>Lorsque la procédure comprend <u>3 injections à 1 semaine d'intervalle</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 160 € la 1<sup>ère</sup> injection</li> <li>- 160 € la 2<sup>ème</sup> injection</li> <li>- 80 € la 3<sup>ème</sup> injection</li> </ul> <p>Lorsque la procédure comprend <u>1 seule injection</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 160 € l'injection</li> </ul>
<b>Injection de PRP FIDIA</b> (Plasma Riche en Plaquettes)	<p>1 seule injection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 290 € l'injection</li> </ul>
<b>Infiltration visco-supplémentation</b>	130 €
<b>Ostéodensitométrie</b> (Suivant condition de remboursement déterminée par la Sécurité Sociale)	40,46 €

- Article 7 de l'arrêté du 30/05/2018 -

*« Votre professionnel de santé doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la Sécurité Sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 euros, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation. »*